

PRÉFET DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : **www.gironde.gouv.fr**

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 01 - du 27 décembre 2010 au 7 janvier 2011

Publié le : 12/01/2011

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte Date S	Signature
COMMERCE		
Arrêté	Arrêté autorisant M. Antoine PRAX, Sous-Préfet de Libourne à présider la commission départementale	07/01/2011
CONCOURS	d'aménagement commercial de la Gironde du 1er février 2011	07/01/2011
Décision	Concours sur titres pour le recrutement d'un masseur kinésithérapeute au Centre Hospitalier de Dax (40)	03/01/2011
Décision	Concours sur titre au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir 6 postes d'ouvrier	03/01/2011
	professionnel qualifié "logistique"	05/01/2011
Décision	Concours externe sur titres pour le recrutement de 4 ouvriers professionnels qualifies (spécialité : tri,	
	finition, et entretien du matériel)	06/01/2011
vis	Recrutement d'un cadre de santé (filière infirmière) par le centre de soins de Podensac	07/01/2011
Avis	Recrutement de cinq infirmiers diplômés d'Etat par le centre de soins de Podensac	07/01/2011
DELEGATIONS 1	DE SIGNATURE - Préfet de zone	
Arrêté	Délégation de signature à M. Serge RAVEZ, Ingénieur en chef des mines, Chef du Service de Zone des	
	Systèmes d'Information et de Communication	27/12/2010
Arrêté	Délégation de signature à M. Fabrice NAUD, Directeur de Cabinet du Préfet délégué pour la défense et la	
	sécurité	27/12/2010
Arrêté	Délégation de signature à M. le Colonel CORACK, Chef d'Etat Major interministériel de la zone de	
	défense et de sécurité Sud-Ouest	27/12/2010
Arrêté	Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest	27/12/2010
Arrêté	Délégation de signature à M. Bruno CARMICHAEL, Commandant de la région de gendarmerie	
	d'Aquitaine, Commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest	07/01/2011
Arrêté	Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest	07/01/2011
DELEGATIONS 1	DE SIGNATURE - Services déconcentrés	
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, Directeur régional des finances	
	publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à Mme Hélène LEVEQUE-DURAND, responsable	
	du service des impôts des particuliers de Blaye	01/01/2011
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, Directeur régional des finances	
	publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à M. Philippe BORRAS, responsable du service des	
	impôts des particuliers de Blaye	01/01/2011
Décision	Délégation permanente de signature à M. Thierry DONARD, directeur, chef du Département Sécurité et	
	Détention	03/01/2011
Décision	Délégation permanente de signature à M. Thierry MAILLES, adjoint à la Directrice Interrégionale des	
	services pénitentiaires de Bordeaux	03/01/2011
Décision	Délégation permanente de signature à Melle Séverine ALLAIN, chef de l'unité du droit pénitentiaire	03/01/2011

Décision	Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de département de la Direction Interrégionale	des	
	Services Pénitentiaires de Bordeaux	03/01/2011	p35
Décision	Délégation permanente de signature aux permanenciers de la Directrion Interrégionale des Services		
	Pénitentiaires de Bordeaux	03/01/2011	p36
Décision	Délégation permanente de signature à M. Jean Claude BOZZI, directeur au Département Sécurité et		
	Détention	04/01/2011	p37

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRETE DU 7 janvier 2011

Bureau de la Police Administrative et des Activités Réglementées

ARRETE AUTORISANT M. ANTOINE PRAX SOUS PREFET DE LIBOURNE A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA GIRONDE DU 1^{er} février 2011

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE PREFET DE LA GIRONDE COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret nº2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret nº97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Antoine PRAX, Sous-Préfet de Libourne ;

VU les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE:

M. Antoine PRAX, Sous-Préfet de Libourne est autorisé à présider la ARTICLE 1er.-Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 1er février

2011.

ARTICLE 2. . Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de

l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes

administratifs

Fait à BORDEAUX, le 7 janvier 2011 pour Le Préfet, la secrétaire générale

Isabelle DILHAC



Centre Hospitalier de Dax - Côte d'Argent

Direction des Ressources Humaines

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN MASSEUR KINESITHERAPEUTE

Le DIRECTEUR du Centre Hospitalier de Dax,

Vu la loi n°86/33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière,

Vu la vacance d'un poste de masseur kinésithérapeute au tableau de l'effectif du personnel,

DECIDE

<u>Article 1er</u> - Un concours sur titres pour le recrutement d'un masseur kinésithérapeute est ouvert au Centre Hospitalier de Dax.

Article 2 - Ce concours aura lieu début du 1^{er} trimestre 2011.

<u>Article 3</u> - Les demandes d'admission au concours doivent parvenir au plus tard le :

4 février 2011

à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Dax, BP 323 - 40107 DAX Cedex.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

🖔 la copie de la carte nationale d'identité en cours de validité,

🖔 les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents,

🔖 un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Dax, le 3 janvier 2011 Le Directeur des Ressources Humaines,

M. LESPARRE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de BORDEAUX Décision du 05/01/2011

CONCOURS SUR TITRE D'OPQ "LOGISTIQUE"

Service du recrutement et des concours

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée por tant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée porta nt dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

<u>ARTICLE I</u> un concours sur titre est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 6 postes d'ouvrier professionnel qualifié "logistique".

ARTICLE II Conditions à remplir :

- Conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ouvrier professionnel qualifié « logistique »,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.
 - Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités :
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.
 - Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères ou pères d'au moins trois enfants élevés.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

- vendredi 4 février 2011, minuit, le cachet de la poste faisant foi -

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 5 janvier 2011

Le Directeur général,

Alain HERIAUD



CENTRE HOSPITALIER - 40107 DAX

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 4 OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES

Spécialité : Tri, finition, et entretien du matériel

Le DIRECTEUR du Centre Hospitalier de DAX,

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Vu la vacance de 4 postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié au tableau des effectifs du personnel,

D E C I D E

Article 1 - Il est organisé au Centre Hospitalier de DAX un concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié afin de pourvoir 4 postes dans la spécialité tri, finition, et entretien du matériel.

Article 2 - Sont admis à concourir les candidats :

- Titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décrét 2007/196 du 13/02/2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin du diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Article 3

- Les candidats doivent faire parvenir leur demande d'admission à concourir, accompagnée de la <u>photocopie de leur(s) diplôme(s) et photocopie de la carte d'identité en cours de validité,</u> à Monsieur LESPARRE, Directeur Adjoint chargé du personnel et de la formation au Centre Hospitalier de DAX, B.P. 323 – 40107 DAX Cedex :

- avant le **21 février 2011**

Article 4 - Le concours sera organisé fin du troisième trimestre 2011 au Centre Hospitalier de DAX.

Dax, le 6 janvier 2011

Le **D**irecteur des **R**essources **H**umaines et de la formation,

M. LESPARRE

RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE PAR LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC

LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC (33)

RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES UN CADRE DE SANTE FILIERE INFIRMIERE

Date de clôture des inscriptions, le 7 mars 2011 à minuit le cachet de la poste faisant foi

Diffusion:

- Préfecture : recueil-actes-administratifs@gironde.pref.gouv.fr

- Sous-Préfecture : sous-préfecture-de-langon@gironde.pref.gouv.fr

- ARS: joelle.dubroca@ars.sant.fr

RECRUTEMENT DE CINQ INFIRMIERS DIPLOMES D'ETAT PAR LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC

LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC (33)

RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES CINQ INFIRMIERS DIPLOMES D'ETAT

Date de clôture des inscriptions, le 7 mars 2011 à minuit le cachet de la poste faisant foi

Diffusion:

- Préfecture : recueil-actes-administratifs@gironde.pref.gouv.fr
- Sous-Préfecture : sous-préfecture-de-langon@gironde.pref.gouv.fr



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

Bordeaux, le

Le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Cabinet

Arrêté du

2 7 DEC. 2010

Délégation de signature à M. Serge RAVEZ, Ingénieur en Chef des Mines, Chef du Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD OUEST

PREFET DE LA GIRONDE

COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE DU MERITE

Vu le code de la défense et notamment son article R 1311-17,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret 2010-225 du 04 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense, relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défens et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

Vu le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Marc BURG, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu le décret n°2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

Vu l'arrêté KM/53/08/07/21/2368 du ministre de l'intérieur, en date du 17 juillet 2008 portant nomination de M. Serge RAVEZ en qualité de chef du service de zone des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14 décembre 2010, à M. Marc BURG, Préfet délégué pour la défense et la sécurité et notamment son article 13 donnant délégation de signature aux Chefs de services relevant de la préfecture de zone ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, Ingénieur en chef des Mines, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Dans la limite d'un plafond de 200 000 euros, tous actes administratifs relatif à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes ;
- 216 mission ACTE programme CPPI Action 3
- 176 mission sécurité programme PN Action 6
- 108 mission ACTE programme AT Action 2.5
- 232 mission ACTE programme VPCA Action 5
- 128 mission sécurité civile programme CMS Action 2
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication;
- les états liquidatifs des indemnités de personnel.
- ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, Ingénieur en chef des Mines, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée :
- à M. Jean-Michel HOCQUELET, chef de service SIC adjoint au chef du SZSIC pour l'ensemble de l'activité du SZSIC dans la limite de 50 000 euros,
- à M. Jean-Claude BAR, Ingénieur principal des SIC, chef de la cellule de coordination et pilotage, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros,
- à M. Jean-Christian LAMAISON, Ingénieur principal des SIC, chef du département système et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 euros,
- à M. François DUBOIS, Ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 2 000 euros,
- à M. Didier CABIOCH, Ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux fixes pour toutes les activités liées au RGT et aux réseaux locaux dans la limite de 2 000 euros,
- à M. Jean-Michel NOYELLE, Attaché principal de préfecture chef du département affaires générales et logistique pour toutes les activités liées à la logistique du service dans la limite de 2 000 euros
- à M. Jacques SARAMON, Ingénieur principal des SIC, chef de la cellule Ingénierie et servitudes (CIS) pour toutes les activités liées à sa cellule.
- ARTICLE 3 L'arrêté du 03 juin 2009 donnant signature à Monsieur Serge RAVEZ Ingénieur en Chef des Mines, Chef du Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication est abrogé.

ARTICLE 4 – Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la Gironde et le chef du service de zone des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet

2 7 DEC. 2010

Dominique SCHMITT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

Bordeaux, le

Le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Cabinet

Arrêté du

27 DEC. 2010

Délégation de signature à M. Fabrice NAUD, Directeur du Cabinet du Préfet délégué pour la défense et la sécurité

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST, LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la défense et notamment l'article R1311-17,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances :

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

Vu le décret 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;

Vu le décret 2010-225 du 04 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense, relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défens et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Marc BURG, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde.

VU l'arrêté ministériel n° 1128 du 11 octobre 2007 portant nomination de M. Fabrice NAUD en qualité de Directeur du Cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité à Bordeaux,

SUR PROPOSITION de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE PREMIER: Délégation de signature est donnée à M. Fabrice NAUD, commissaire de police, Directeur du Cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité à Bordeaux à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, dans les matières suivantes:

- certification conforme des documents administratifs
- récépissés, accusés de réception
- bordereaux, lettres et notes de transmission de documents administratifs
- documents relatifs à la gestion comptable dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30000 € en ce qui concerne l'EMIZ et les dépenses de fonctionnement du cabinet.

ARTICLE 2 :L'arrêté préfectoral en date du 03 juin 2009 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le Directeur du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le

2 7 DEC. 2010

W .

Dominique SCHMITT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

Cabinet du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

Arrêté nº

2 7 DEC. 2010

DELEGATION DE SIGNATURE A M. LE COLONEL CORACK, CHEF D'ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de défense et notamment l'article R 1311-17.

Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment son article 34 ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile :

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la défense et la sécurité auprès des préfets de zone :

Vu le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 04 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique

Vu le décret n° 67-897 du 12 octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense, portant notamment création des secrétariats généraux de défense ;

Vu le décret nº 88-622 du 6 mai 1988 relatif au plans d'urgence ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

 $\label{eq:vullimit} \textbf{Vu l'instruction interministérielle S.G.D.N/MPS/MCG/DR n° 323 du 3 mars 1989 relative aux centres opérationnels de défense ;}$

Vu le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécuritéSud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 nommant Marc BURG, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2007 nommant M. Luc CORACK, Colonel de Sapeurs-Pompiers Professionnels aux fonctions de Chef d'Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité pour la zone de défense et de Sécurité Sud-Ouest :

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14 décembre 2010, à M. Marc BURG, Préfet délégué pour la défense et la sécurité et notamment son article 13 donnant délégation de signature aux Chefs de services relevant de la préfecture de zone ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 octobre 2008 nommant M. Marc BARRILLIET-BREAU, Commissaire, Chef d'Etat Major Adjoint de la Zone de Défense Sud-Ouest, chargé du bureau de l'ordre public à Bordeaux.

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2010 maintenant à disposition le Lieutenant Colonel Bruno DENAVE auprès de l'état major de la zone de défense et de sécurité sud-ouest pour exercer les fonctions d'adjoint au chef d'état-major de la zone, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2009.

SUR PROPOSITION de M. le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1- Délégation est donnée au Colonel Luc CORACK à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnancement de dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits sur le chapitre 108 du budget de la préfecture de la Gironde, dans la limite d'un plafond de 3000 €.

ARTICLE 2 – En cas d'empêchement ou d'absence du Colonel CORACK et de M. BARRILLIET-BREAU, délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel de Sapeurs Pompiers professionnels Bruno DENAVE, Chef du Bureau Sécurité Civile, dans les domaines visés à l'article 13 alinéa 1 de l'arrêté du 14 décembre 2010 donnant délégation de signature à M. Marc BURG, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

ARTICLE 3 - L'arrêté du 3 juin 2009 portant délégation de signature au Colonel Luc CORACK est abrogé.

ARTICLE 4 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la gironde, le Chef d'Etat Major Interministériel de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

2 7 DEC. 2010





PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

SGAP SUD-OUEST

Etat-major

ARRETE DU

2 7 DEC. 2010

Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST, PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la défense et notamment son article R 1311-17;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police modifié notamment par le décret n°2009-1710 du 29 décembre 2009;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Marc BURG, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel n°832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire Divisionnaire Bruno CLEMENCE, Secrétaire général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-Ouest;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BURG et de M. Bruno CLEMENCE, délégation de signature est accordée selon les dispositions prévues aux articles suivants et à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, marchés publics et de leurs avenants pour lesquels M. CLEMENCE dispose d'une délégation de signature dans la limite de 500,000 euros ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAP Sud-Ouest.

ARTICLE 2

- 2-1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DOTAL, Directeur de l'Administration Générale et des Finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Dominique COURCELLE, Directeur Adjoint de l'Administration Générale et des Finances, en ce qui concerne :
 - les actes administratifs et décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions réglementaires applicables, ainsi que l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP Sud-Ouest;
 - les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'Intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
 - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants;

- 2-2 : Pour le fonctionnement de la plate forme CHORUS, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées, pour l'ensemble des services de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest, délégation de signature est donnée, sans seuil pour la liquidation des dépenses :
 - ♦ à M. Jean-François DOTAL, M. Dominique COURCELLE, Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef de la plate-forme CHORUS, et Mme Nele RAGONS, adjointe au Chef de la plate-forme CHORUS, pour les engagements juridiques n'excédant pas 23.290 € TTC;
 - ♦ et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Mme Cyrille GUEDON ou Mme Valérie TRONEL ou Mme Amélie RAPIN ou M Yann HAY Secrétaires Administratifs de Classe Normale, pour les engagements juridiques n'excédant pas 5 000 € TTC.
- 2-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DOTAL et de M. Dominique COURCELLE, la délégation de signature est consentie pour :
 - les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
 - les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau;
 - les états liquidatifs ;
 - les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau;
 - les congés des agents relevant de leur bureau ;
 - ♦ à M. Jacques CAYET, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Finances.
 En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Maurice LARTIGAU, Secrétaire Administratif de Classe
 Exceptionnelle, chef de la Section du Mandatement;

 - ♦ à M. Laurent VERDU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Rudolph MAURIN-PIRANDELLO, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés.
 - ♦ à Madame Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef de
 la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Nele RAGONS,
 Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS.

ARTICLE 3

- 3-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anabel LESOURD, Directrice des Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Béatrice CHEVALIER, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Personnels, en ce qui concerne :
 - les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest, dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAP;
 - les dépenses dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 10 000 € TTC.
- 3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabel LESOURD, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :
 - les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
 - les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
 - les congés des agents relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX:

♦ à Mme Béatrice CHEVALIER Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du
Bureau des Personnels. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Emmanuel DUQUEROY,
Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef du Bureau des Personnels;

- ♦ à Mme Martine GARY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Véronique PERRON, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

à TOULOUSE:

- ♦ à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Magali DUHARCOURT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels et du Recrutement et à Mme Sandrine ANDRIEU, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

ARTICLE 4

- 4-1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, Directeur de la Logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Myriam DEMOISSON, adjointe au directeur, en ce qui concerne :
 - les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des systèmes d'information et de communication ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale et du patrimoine immobilier domanial de la Gendarmerie Nationale ;
 - les dépenses dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 30 000 € TTC
- 4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de Mme Myriam DEMOISSON, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences :
 - les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau;
 - les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
 - les congés des personnels relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX:

- ♦ à M. Jean-François LAMOTHE, Ingénieur, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements;
- ♦ à M. Patrick LAGACHE, Ingénieur Principal, Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Philippe NEDELEC, Ingénieur Principal, adjoint au chef du Bureau des Moyens Mobiles;
- ♦ à M. Stéphane SANSIER, Ingénieur TPE, Chef du Bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christian BEGARDS, Ingénieur Principal, adjoint au chef du Bureau des Affaires Immobilières;

à TOULOUSE:

♦ à Mme Michèle PERICAT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;

- → à M. Thierry GUIGAND, Ingénieur Principal, Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. François ROUSSIN, Contrôleur de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef du Bureau des Moyens Mobiles;
- → à M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain MUZYKA, Ingénieur, Adjoint au Chef du Bureau des Affaires Immobilières.

Ladite délégation est accordée aux chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 € TTC.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel ACCORSI, Délégué Régional en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la Délégation Régionale ;
- les actes des bureaux de la Délégation Régionale relevant de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction de la Logistique en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabel LESOURD ou de M. Philippe BREGIER;
- les dépenses dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10 000 € TTC.

ARTICLE 6

- 6-1 : Délégation de signature est donnée à Melle Céline BURES, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef d'Etat-Major en ce qui concerne :
 - tous les actes relevant de l'Etat-Major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses.
 - les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale, aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la Gendarmerie Nationale, objets de la délégation de gestion susvisée.
 - les actes et documents relevant de l'activité du SGAP y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses.
- 6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Céline BURES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :
 - ♦ à M. Jérôme VACHEZ, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Contentieux ;
 - ♦ En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature est accordée à Mme Marie-Caroline LA TORRE, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du Contentieux.

ARTICLE 7

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée:

à BORDEAUX

- → à M. Pierre-Yves CHARRON, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme;
- → En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est accordée à M. Pierre SARLANGUE, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au chef du service médical statutaire et de contrôle.

à TOULOUSE

♦ à Mme Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme;



♦ En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est accordée à Mme Marie-Claire BERNHARD, adjoint au chef du service médical statutaire et de contrôle.

ARTICLE 8

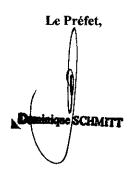
L'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2010 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest est abrogé.

ARTICLE 9

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

2 7 DEC. 2010





PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

Préfet délégué pour la défense et la sécurité

ARRETE DU - 7 JAN. 2011

Délégation de signature à M. Bruno CARMICHAEL Commandant de la région de gendarmerie d'Aquitaine, Commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud Ouest

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la défense et notamment son article R 1311-22 -1;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M.Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2010 nommant M.Bruno CARMICHAEL commandant de la région de gendarmerie Aquitaine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud Ouest.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - délégation est donnée au général de brigade Bruno CARMICHAEL commandant de la région de gendarmerie Aquitaine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense Sud-Ouest, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest, préfet de la Gironde, et dans la limite de ses attribution tous actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration—programme 152 « gendarmerie nationale ».

ARTICLE 2 – le délégataire ainsi désigné est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lequel il a lui-même reçu délégation.

ARTICLE 3 - le secrétaire général de la préfecture, le général commandant de la région de gendarmerie Aquitaine commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le - 7 JAN. 2011

Dominique SCHMITT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

SGAP SUD-OUEST

Etat-major

ARRETE DU

-7 JAN, 2011

Délégation de signature complémentaire aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST, PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la défense;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police modifié notamment par le décret n°2009-1710 du 29 décembre 2009;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Marc BURG, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel n°832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire Divisionnaire Bruno CLEMENCE, Secrétaire général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-Ouest;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest;

SUR proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Les dispositions de l'article 2-2 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureaux du SGAP Sud-Ouest relatives à Mmes Cyrille GUEDON, Amélie RAPIN et Valérie TRONEL, Secrétaires administratives de classe normale, et M. Yann HAY, Secrétaire administratif de classe normale, sont modifiées comme suit :

Délégation est donnée à l'effet de valider et signer les demandes de paiement à :

- Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire administrative de classe normale, responsable des demandes de paiement,
- M. Yann HAY, Secrétaire administratif de classe normale, responsable des demandes de paiement,
- Mme Amélie RAPIN, Secrétaire administrative de classe normale, responsable des demandes de paiement,
- Mme Valérie TRONEL, Secrétaire administrative de classe normale, responsable des demandes de paiement,

ARTICLE 2

Pour le fonctionnement de la plate-forme CHORUS, délégation est par ailleurs donnée :

A l'effet de valider et signer les bons de commandes à :

- M. Arnaud BERLIN, Adjoint administratif de 2^{ème} classe, responsable d'engagement juridique,
- Mme Sandra BERNARD, Adjoint administratif de 1ère classe, responsable d'engagement juridique,
- Mme Beata BESNARD, Adjoint administratif de 2ème classe, responsable d'engagement juridique,
- Mme Catherine BONHOMME, Adjoint administratif de 1ère classe, responsable d'engagement juridique,
- Mme Marion BOUSSIE, Adjoint administratif de 1ère classe, responsable d'engagement juridique,
- Mme Sandrine DERS, Adjoint administratif de 1ère classe, responsable d'engagement juridique,
- Mme Virginie ESTEVE, Adjoint administratif de 1ère classe, responsable d'engagement juridique,
- Mme Céline GARDET, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, responsable d'engagement juridique,
- Mme Christelle HECKEL, Adjoint administratif de 1 ere classe, responsable d'engagement juridique,
- Mme Catherine HIBAU, Adjoint administratif de 1 ère classe, responsable d'engagement juridique,
- M. Alexandre KHAIR-EDDINE, Adjoint administratif de 1ère classe, responsable d'engagement juridique,
- Mme Florence LEFEVRE, Adjoint administratif de 1ère classe, responsable d'engagement juridique,
- Mme Catherine MAGNE, Adjoint administratif de 1ère classe responsable d'engagement juridique,
- Mme Sarina VANIGLIA, Adjoint administratif de 1ère classe, responsable d'engagement juridique,

A l'effet de valider et signer les demandes de paiement à :

- Mme Laetitia BACHIMONT, Adjoint administratif de 1ère classe, responsable des demandes de paiement,
- Mme Valérie BRAYER, Adjoint administratif de 1ère classe, responsable des demandes de paiement,
- Mme Emile BOIVIN, Adjoint administratif de 1ère classe, responsable des demandes de paiement,
- Mme Magali CATTANEO, Adjoint administratif de 1ère classe, responsable des demandes de paiement,
- Mme Olga DURANCET, Adjoint administratif de 1ère classe, responsable des demandes de paiement,
- M. Fabrice ESTADIEU, Adjoint administratif de 1ère classe, responsable des demandes de paiement,
- Mme Patricia GAUVIN, Adjoint administratif de 2 eme classe, responsable des demandes de paiement,
- Mme Lucienne LAMBERT, Adjoint administratif de 1 ere classe, responsable des demandes de paiement,
- Mme Ketsamone SANAKOUNPHET, Adjoint administratif de 1ère classe, responsable des demandes de paiement,

ARTICLE 3

Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et Monsieur le Secrétaire général adjoint du Secrétariat général pour l'administration de la police du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux services de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

- / JAN. 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1^{er} janvier 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Madame Hélène LEVEQUE-DURAND, inspecteur principal des impôts, responsable intérimaire du service des impôts des particuliers et des entreprises de BLAYE à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;
- 2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;
- 3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision;
- 4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros;
- 5° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de BLAYE.

A Bordeaux, le 1er janvier 2011

Le Directeur régional des finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde

Jean-Denis de YOYER D'ARGENSON



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1^{er} janvier 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dis positions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BORRAS, inspecteur départemental des impôts, responsable intérimaire du service des impôts des particuliers et des entreprises de BLAYE à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admissi on totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, de s décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modé ration portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros:

5° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de BLAYE.

A Bordeaux, le 1^{er} janvier 2011 Le Directeur régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde

Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 03 janvier 2011 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

<u>Décide</u> : délégation permanente de signature est donnée à **M. Thierry DONARD**, directeur, chef du Département Sécurité et Détention aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI (Art R.57-6-15)
- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D81)
- changement d'affectation des condamnés (Art D.82, D82-2)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre les sanctions disciplinaires (Art 57-7-32)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI (Art D.277)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la DISP, prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la DI (Art D84, D.301 et D.360)

- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R57-8-7)
- autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP (Art R.57-6-23-7°, D.393)
- -autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, D.444-1)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- -autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

La directrice interrégionale

Marie-Line HANICOT

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 03 janvier 2011 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

<u>Décide</u>: délégation permanente de signature est donnée à **M. Thierry MAILLES**, adjoint à la Directrice Interrégionale aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI (Art R.57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-6-16)
- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80; D81)
- changement d'affectation des condamnés (Art D.82. D82-2)
- agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent travailler (Art D.432-3 ; R57-6-23 1°)
- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D 433-5)
- accord pour concession de travail (Art D433-2)
- autorisation de visiter des détenus non nominativement désignés incarcérés dans des établissements pénitentiaires du ressort de la DISP (Art R57-6-23-2°; D187)
- désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel (Art D.227)

- réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre des sanctions disciplinaires (Art R57-7-32)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D. 260)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D.277)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DR (Art R57-6-23-5°, D.277)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la DISP, prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67; R57-7-68;R57-7-70; R57-7-71; R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la DI (Art D.84;D 301;D.360)
- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R57-8-7)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des détenus après évasion (Art R57-6-23-3 ; D.323)
- autorisation pour un détenu de se faire soigner par un médecin de son choix (Art R.57-6-23-4°, D.365)
- habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel, des personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.386)
- suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier à temps plein exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.388)
- retrait d'habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel, des personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.388)
- autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP (Art R.57-6-23-11°, D.393)
- autorisation pour un détenu d'être soigné dans un établissement de santé privé (Art R.57-6-23-10°)
- nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au delà de la limite de l'âge réglementaire (Art R.57-6-23-7°, D.401-2)

- autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au delà de l'âge de 18 mois (Art R.57-6-23-6°, D.401-1)
- nomination des aumôniers des établissements pénitentiaires (Art R57-6-23-8 ; D439)
- agrément des bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires (Art D.439-2)
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit (Art R.57-6-23-9°, D.444-1)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI (Art D.456)
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (Art D.456)
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (Art D.473)

La directrice interrégionale

Marie- Line HANICOT

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 03 janvier 2011 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

<u>Décide</u> : délégation permanente de signature est donnée à **Melle Séverine ALLAIN**, AAMJ, chef de l'unité du droit pénitentiaire aux fins de décider dans les matières suivantes :

- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D 81)
- changement d'affectation des condamnés (Art D.82- D 82-2)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI (Art D.277)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la DISP, prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (R57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la DI (Art D84, D.301 et D.360)
- autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP (Art R.57-6-23-11°, D.393)
- -autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, D.444-1)

- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)

-autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

La directrice interrégionale

Marie-Line HANICOT

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-6-23

DECIDE

<u>Article 1</u> : délégation permanente de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mlle ALLAIN Séverine, AAMJ, responsable de l'unité Droit Pénitentiaire
- Mme BESSAGUET Catherine, directrice, chef du Département Patrimoine-Equipement
- M. BORGHINO Barthélémy, directeur hors classe, secrétaire général
- Mme BOULON Hélène, APAI, chef du Département Budget-Finances
- Mlle SILVESTRINI Marlène, AAMJ, chef du Département des Ressources Humaines
- Mme Aurélie JAMMES, directrice, chef du Département Insertion et Probation par intérim

Aux fin de:

- décider d'une affectation (art. D76, D 80 et D 81 alinéa 1 CPP)
- décider d'une réaffectation (art. D 82 et D 82-2 alinéa 1 CPP
- ordonner des transfèrements individuels ou collectifs (art. D84, D 301 CPP)
- Admission UHSI (art. D 360 CPP)

<u>Article 2</u>: La délégation permanente de signature au nom de M. Thierry DONARD fait l'objet d'une délégation spécifique en sa qualité de Chef de département Sécurité et Détention en date du 03 janvier 2011.

Le 03/01/2011

La directrice interrégionale

Marie-Line HANICOT

Télephone : 05 57 81 45 00 Recueil des Actes Administratifs **Spécial N° 01 - du 27 décembre 2010 au 7 janvier 2011** Télécopie : 05 56 44 04 11

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-6-23

<u>Décide</u> : délégation permanente de signature, lors des astreintes, est donnée à chaque permanencier suivant :

- Mme Catherine BESSAGUET, directeur, chef du département Patrimoine-Equipement
- M. Barthélémy BORGHINO, directeur hors classe, secrétaire général
- Mme Hélène BOULON, CAMJ, chef du département Budget-Finances
- M. Daniel GERMAIN, directeur, chargé de mission à la gestion déléguée
- Mme Marlène SILVESTRINI, AAMJ, chef du département Ressources Humaines
- Mme Aurélie JAMMES, directrice, chef du département Insertion et Probation par intérim
- M. Jean Claude BOZZI, directeur, département sécurité et détention (à compter du 24 janvier 2011)

Aux fin de : ordonner des transfèrements individuels ou collectifs (art. D84, D 301, D360 CPP)

Le 03/01/2011

La directrice interrégionale

Marie-Line HANICOT

DISP de Bordeaux

Télephone : 05 57 81 45 00 Recueil des Actes Administratifs **Spécial N° 01 - du 27 décembre 2010 au 7 janvier 2011** Télécopie : 05 56 44 04 11

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 04 janvier 2011 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

<u>Décide</u>: délégation permanente de signature est donnée à compter du 24 janvier 2011 à **M. Jean Claude BOZZI**, directeur au Département Sécurité et Détention aux fins de décider dans les matières suivantes:

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI (Art R.57-6-15)
- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D81)
- changement d'affectation des condamnés (Art D.82, D82-2)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre les sanctions disciplinaires (Art 57-7-32)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI (Art D.277)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la DISP, prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la DI (Art D84, D.301 et D.360)

- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R57-8-7)
- autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP (Art R.57-6-23-7°, D.393)
- -autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, D.444-1)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- -autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

La directrice interrégionale

Marie-Line HANICOT